Règlement du Concours "Prix du Mémoire de la Chaire Aménager le Grand Paris de l'Ecole d'Urbanisme de Paris

Préambule

Les mutations du Grand Paris sont associées à des évolutions intenses et rapides des pratiques d'aménagement et au besoin de renouvellement des outils des acteurs de l'aménagement opérationnel. La Chaire « Aménager le Grand Paris » vise à analyser et à accompagner toutes ces évolutions. Elle a pour objectif d'examiner les processus d'aménagement dans le Grand Paris, à différentes échelles (zone dense, grande couronne, voire bassin parisien …) en tenant compte des pratiques, des outils et des positionnements des opérateurs impliqués dans la production urbaine.

Depuis 2018-2019, la Chaire "Aménager le Grand Paris" organise chaque année un concours de mémoires de recherche réalisés par des étudiants de l'École d'Urbanisme de Paris en Master 1 et Master 2.

Les travaux lauréats du Prix feront l'objet d'une valorisation sous différentes formes, pour lesquelles l'étudiant.e sera accompagné.e par une équipe pédagogique. (Voir article 4).

Article 1 : Objectif du concours

Le concours "Prix du Mémoires de la Chaire Aménager le Grand Paris a pour objectif de valoriser les travaux de recherche des étudiants et de contribuer aux réflexions sur la fabrique urbaine dans le Grand Paris.

Article 2 : Admissibilité des mémoires

Sont éligibles au concours les mémoires réalisés par des étudiants inscrits en Master 1 et Master 2 à l'École d'Urbanisme de Paris, traitant de thématiques liées à la fabrique urbaine et aux transitions (écologiques, énergétique, sociales etc.) dans le Grand Paris.

Les mémoires peuvent porter sur des thématiques telles que les projets et processus d'aménagement, les mutations des métiers de l'urbain, les liens entre urbanisme et transport, les mutations associées au réseau de Grand Paris Express…

Les mémoires s'appuyant sur des terrains extérieurs au Grand Paris sont éligibles au prix de la Chaire dans la mesure où ils permettent de manière explicite de nourrir les réflexions sur les pratiques d'aménagement dans le Grand Paris, aux différentes échelles.

Article 3 : Informations demandées pour les candidats

Les étudiant.e.s souhaitant participer doivent soumettre à l'organisateur ou l'organisatrice:

1. Une **« fiche d'inscription »** selon le modèle fourni, contenant les informations personnelles pour l'organisation du concours.
2. Un « **Résumé »** de 1500 à 2000 caractères selon le modèle fourni, contenant les informations du mémoire, signé du directeur ou directrice de mémoire, qui sera consulté par les membres du jury. Il ne doit pas contenir d'informations confidentielles.
3. Leur **mémoire** en version PDF. Le document peut et doit être retravaillé pour convenir aux règles de confidentialité et d'anonymisation de l'article 4.

Article 4 : Confidentialité des mémoires

Les mémoires confidentiels peuvent être soumis en signalant la confidentialité dans la fiche d'inscription.

Pour les Master 2 dont le mémoire est lié à la réalisation d'un stage, le caractère confidentiel du mémoire dépend de l'article afférent dans la convention de stage. En aucun cas le rapport doit être fourni pour candidater au prix du mémoire.

Les membres du jury signeront une clause de confidentialité avant lecture des mémoires.

Article 5 : Critères d'évaluation des mémoires par le jury

Les critères de sélection incluent :

- L'originalité de la problématique ;
- La qualité de la démonstration ;
- La méthodologie et la structuration du travail ;
- Le choix des ressources mobilisées (études de cas...) ;
- La portée des résultats par rapport à l'actualité et aux enjeux grand-parisiens ;
- Les qualités formelles (écriture, mise en page, illustrations, …) ;
- L'authenticité de la réflexion propre à l'auteur.

Article 6 : Composition du jury

Le jury est composé de :

- Deux enseignant.e.s de l'École d'Urbanisme de Paris, dont un.e président.e

- Des représentant.e.s des membres de la Chaire

Article 7 : Processus d'évaluation des mémoires par le jury

Le jury analysera les candidatures et prendra ses décisions par consensus. En cas d'égalité dans les votes, le président dispose de deux voix.

**Article 8 : Prix et valorisation **

Le lauréat du Prix recevra une somme de 500 euros et pourra faire valoir que son mémoire a reçu le "Prix de la Chaire Aménager le Grand Paris".

Un classement et d'autres prix peuvent également être attribuées.

Le mémoire lauréat fera l'objet d'une valorisation sous différentes formes, pour lesquelles l'étudiant.e sera accompagné.e par une équipe pédagogique dédiée. Le jury se réserve le droit de demander des modifications pour garantir les possibilités de diffusion des mémoires lauréats. Les valorisations envisagées sont :

- La publication des résumés sur le site et les réseaux sociaux de la Chaire Aménager le Grand Paris
- Des dispositifs de valorisation dans des médias à la croisée entre mondes professionnels et recherche : entretien dans la presse professionnelle, invitation dans une table ronde publique, articles de synthèse dans des revues spécialisées, des présentations chez les membres et partenaires de la Chaire

Ces valorisations respecteront les attendus du travail académique et la transparence nécessaire à la collecte de donnée notamment en termes de confidentialités et d'anonymisation.

Article 9 : Calendrier du concours

Le calendrier indicatif est le suivant :

Master 1

- Soutenance des mémoires selon les règles de l'EUP (juin)
- Dépôt des candidatures : jusqu'à la mi-juillet
- Analyse des candidatures : septembre
- Remise du prix : Lors des journées de rentrée de l'École d'Urbanisme de Paris

Master 2

- Soutenance des mémoires : selon les règles de l'EUP (octobre)
- Dépôt des candidatures : Avant les vacances de Noël
- Analyse des candidatures : janvier-mars
- Remise du prix : Lors de la cérémonie de remise des diplômes

Article 10 : Dispositions finales

La Chaire se réserve le droit de modifier le règlement. Elle est responsable de l'organisation et du bon déroulement du concours.

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du concours ne seront pas conservées au-delà de trois ans. Tout droit de rectification ou d’information est à adresser à l’organisateur ou l’organisatrice du concours.